

## DECISION DU MAIRE N° 2020/39

**OBJET : mise vente de nouveaux produits à la boutique de la Maison du Passementier**

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020.

**Considérant** la nécessité de fixer les prix de vente suite à un réapprovisionnement, pour la boutique de la Maison du Passementier.

### **DECIDE**

de mettre en vente les produits de la société MOULINAGE BAROU, suivants les conditions et tarifs stipulés dans l'avenant à la convention ci-joint.

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Les services municipaux concernés.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Par délégation du Conseil municipal,

**Le Maire,**

**Marc CHAVANNE**